

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N° 1091

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3  
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,  
VU, la demande sollicitée par l'entreprise « SOGETREL », sise 316 chemin du Mas du Flechier à Nîmes,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la réparation de conduites Télécom, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE                      ARRETE :**

**3 AVENUE DE PEZENAS**

**Article 1 :** La chaussée sera rétrécie à hauteur du n° 3 avenue de Pézenas, du lundi 12 septembre au mardi 27 septembre 2022, de 07h00 à 19h00

**Article 2 :** Le stationnement et la circulation sont interdits à hauteur du n° 3 avenue de Pézenas, du lundi 12 septembre au mardi 27 septembre 2022, de 07h00 à 19h00.

**Article 3 :** Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « SOGETREL », sise 316 chemin du Mas du Flechier à Nîmes, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 09 septembre 2022

Le Maire  
Thierry BAEZA

